Le permis d'implantation pour les caravanes ventouses?

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **41 (1968)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-126568

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le permis d'implantation pour les caravanes ventouses?

Camper est un charmant sport pour beaucoup. Au moment des vacances, il s'avère pourtant souvent difficile de pouvoir dresser sa tente sur une place de camping bien que l'on ait parfois l'impression qu'au cours de ces dernières années ces emplacements soient sortis de terre comme des champignons après le tonnerre. Les campeurs se plaignent de la concurrence des roulottes dont les occupants louent une place pour plusieurs années souvent. Les roues des caravanes restent donc inemployées dans de nombreux cas lorsqu'elles ne sont pas complètement retirées. La roulotte devient alors une petite maison de vacances et, afin de ne pas y vivre constamment à l'étroit, ses occupants l'aménagent en conséquence...

En général, les campeurs ne sont donc pas les amis des caravanes ventouses. Etant sensibles aux beautés du paysage, ils n'éprouvent pas la moindre joie lors de l'implantation des roulottes dans des contrées au paysage plein d'attraits. Cela prend des proportions telles que maintes autorités connaissent finalement par cœur le refrain des difficultés que peuvent occasionner ces «constructions». La première question qui se pose est relative au devoir de posséder un permis d'implantation pour les roulottes immobiles qui, c'est évident, ne se distinguent en rien des autres maisons de vacances. L'obligation éventuelle de déposer une demande d'autorisation d'implantation pour ces caravanes est fixée par le droit cantonal ou communal. Un exemple: dans le canton de Schaffhouse, la loi cantonale sur les constructions prescrit l'obligation de présenter une telle demande pour les roulottes qui sont amenées en un lieu avec l'intention de les y stationner durablement. Or, dans une commune schaffhousoise, le Conseil communal avait refusé au requérant l'autorisation de bâtir. Que fit ce dernier?... il vint avec une roulotte! Les autorités compétentes l'invitèrent alors à présenter une demande d'autorisation d'implantation. Celle-ci fut refusée, car l'implantation projetée ne respectait pas la distance à la forêt prescrite. C'est pourquoi le Conseil d'Etat n'eut pas à examiner la question de savoir si l'implantation de la caravane aurait dû être refusée après coup pour des motifs de protection du paysage.

Camper est un besoin pour certains. D'autres aiment passer leurs vacances et leurs moments de loisir dans des roulottes. D'après nous, il n'existe aucun motif de faire des discriminations, même selon la durée du stationnement, si une réglementation claire est établie à ce sujet. Les caravanes – et surtout celles que l'on peut appeler ventouses – implantées librement auprès des rives de lacs et des lisières de forêts sont contre-indiquées et doivent être refusées pour des raisons d'hygiène et de protection du paysage. Des réglementations cantonales sont indispensables afin qu'ainsi chacun sache ce qu'il peut faire et ce dont il doit s'abstenir par égard pour les autres et pour la collectivité. L'actuel état d'incertitude que l'on rencontre dans maints endroits n'est absolument pas satisfaisant.

ASPAN

Renseignements commerciaux

Le réservoir de chasse Geberit maintenant avec isolation contre la condensation

Jusqu'ici les réservoirs GEBERIT n'ont été équipés d'une isolation contre la condensation que sur demande spéciale et moyennant un supplément de prix. Maintenant, tous les réservoirs GEBERIT-PVC sont munis en série et sans supplément d'un revêtement de 7 mm. d'épaisseur, exactement adapté. Il s'agit d'un polystyrol mousse imputrescible, le styropor. Ce matériel est utilisé avec succès par la Maison GEBERT & Cie, depuis 1952 déjà, pour la fabrication des boules de robinets flotteurs. La densité de ce revêtement a été fixée à 50 grammes par litre, ce qui lui confère la conductibilité calorifique très réduite de 0,026 kcal/mh°C. Si l'on voulait atteindre un tel résultat uniquement par l'augmentation de l'épaisseur des parois du réservoir en PVC, il faudrait porter celle-ci à environ 35 mm. Le nouveau revêtement a une telle efficacité qu'avec de l'eau d'alimentation à 12° C, et une température ambiante à 20° C, la formation de condensation n'apparaît que si l'humidité relative est supérieure à 90 %, ce qui n'est guère le cas dans la pratique. La quantité d'eau de rinçage, ainsi que les cotes de montage, restent inchangées malgré l'isolation, cela grâce à l'exploitation de toutes les possibilités qu'offre la conformation du réservoir.

La vente des réservoirs isolés contre la condensation a fortement augmenté au cours des dernières années, ce qui confirme bien que la décision de ne livrer à l'avenir que des réservoirs dans cette exécution est parfaitement fondée. Les avantages de l'isolation seront particulièrement appréciés dans les régions alimentées en eau très froide, ou dotées d'un taux d'humidité très élevé, ainsi que dans les installations de W.-C. très fréquentées, dans les locaux sur cour ou dépourvus de fenêtre.

GEBERT & Cie, 8640 Rapperswil (SG), tél. (055) 2 03 44.

EXPOSITION PERMANENTE DE LA CONSTRUCTION

Place de la Gare 12
Lausanne

Toujours les nouveautés de la construction